

Toute l'équipe du CCR vous souhaite un très bel été!



Pérennité du régime – suivi des travaux en cours



Robert Fortier
Porte-parole du CCR

Dans le bulletin de janvier dernier, je vous informais des travaux en cours en ce qui concerne la pérennité du régime. À ce sujet, le CCR a demandé l'avis des associations pouvant être représentées au Comité. Il en ressort que la grande majorité désire conserver leurs acquis, puisque le régime comporte des avantages certains, mais souhaite trouver une solution à la problématique vécue par les retraités de moins de 65 ans, en ce qui a trait à l'obligation qui leur est faite de voir leurs médicaments couverts par le régime d'assurance collective. Je vous rappelle que la problématique n'existe plus après 65 ans, puisque les assurés ont accès au régime public pour la couverture de leurs médicaments.

Nous avons poursuivi nos travaux, en faisant appel à différents professionnels, afin de voir les avenues possibles en ce qui concerne le régime et les problématiques soulevées.

La principale problématique de notre régime d'assurance accident maladie réside dans l'obligation légale pour le preneur, de par son statut d'ancien employeur des cadres retraités, d'inclure les médicaments dans la couverture d'assurance. En effet, la *Loi sur l'assurance médicaments* oblige les assurés à adhérer au régime d'assurance collective qui leur est offert, du moins jusqu'à leur 65^e anniversaire. Comme les médicaments peuvent représenter entre 70 et 80 % du coût total des primes d'assurance, et même plus, les assurés de moins de 65 ans se retrouvent coincés et se sentent captifs avec des primes importantes.

Le Comité en est venu à la conclusion que la seule option viable est de tenter de trouver un nouveau preneur, qui ne serait pas dans l'obligation d'inclure les médicaments dans son régime d'assurance. Nous en sommes donc rendus à l'étape de clarifier les conditions qui pourraient permettre aux assurés de notre régime de voir leurs médicaments couverts par le régime public, tout en ayant accès à un régime d'assurance similaire à celui par lequel ils sont actuellement couverts.

Les travaux se poursuivent donc encore. Nous espérons pouvoir trouver une solution adéquate dans des délais raisonnables. Nous vous tiendrons informés des développements. Si la situation évoluait rapidement, soit avant la parution du bulletin prévue en janvier 2018, nous ferons placer une nouvelle sur notre site Web, que nous vous invitons à consulter à l'occasion au www.ccr-quebec.com.

Appel d'offres

Robert Fortier
Porte-parole du CCR

Le renouvellement du contrat d'assurance collective des cadres retraités se fait le 1^{er} janvier de chaque année, au même moment que celui des cadres actifs. Notre actuaire-conseil participe à ce renouvellement. Il y a alors, dans les derniers mois de l'année précédant le renouvellement, des négociations entre le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), au nom du preneur du contrat, et l'assureur. Le preneur est accompagné des représentants des retraités et des actifs, afin de déterminer les conditions de renouvellement de chacun des contrats. Ces négociations se font de gré à gré. Un comité de travail restreint prend connaissance de l'offre de l'assureur et assiste le SCT dans les négociations avec l'assureur.

Le SCT procédera dans les prochains mois à un appel d'offres auprès de quelques assureurs, afin de valider que les services offerts par l'assureur et les coûts du régime d'assurance collective des retraités soient les meilleurs. Une firme de consultants a été mandatée pour élaborer un cahier de charges. Nous collaborons avec le SCT à sa préparation.

Nous vous invitons à consulter le site internet du CCR, au www.ccr-quebec.com. Nous vous tiendrons informés des démarches et de l'échéancier.

Il est prévu de lancer l'appel d'offres pour l'obtention d'un nouveau contrat d'assurance collective effectif en janvier 2019.

Bulletin électronique – L'importance de maintenir à jour les adresses courriel



André J. Boucher

Membre du CCR

Ce texte s'adresse aux lecteurs s'étant inscrits au bulletin électronique du CCR.

Il est d'une grande nécessité pour le CCR, afin de pouvoir continuer à vous faire parvenir son bulletin de façon électronique, de toujours connaître votre plus récente adresse électronique.

De plus, les communications par voie numérique sont écoresponsables et nous permettent de sauver de nombreux arbres en passant du papier au numérique. À cet effet, votre adresse courriel à jour nous est essentielle.

Si l'adresse courriel à laquelle vous recevez le bulletin du CCR venait à changer, nous vous demandons de bien vouloir vous inscrire à nouveau via notre site Web, au www.ccr-quebec.com, en cliquant sur « Je m'inscris au bulletin électronique du CCR » en haut à droite de la page d'accueil. Nous vous rappelons que vous devez inscrire votre numéro de certificat SSQ, afin que votre nom soit retiré de la liste d'envoi papier.

Merci de nous aider à devenir de plus en plus écoresponsables.

Changements d'adresses

Vous prévoyez changer d'adresse ? N'oubliez pas d'en aviser votre assureur, soit par le site ACCÈS I assurés ou par téléphone au numéro : 1 877 651-8080. Veuillez noter que le CCR ne conserve aucune donnée nominative.

Le CCR et le régime de retraite RRPE

Le Comité consultatif des retraités (CCR) reçoit de plus en plus de demandes de la part d'assurés qui veulent être tenus informés des modifications qui seront apportées au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE).

Nous désirons vous rappeler que la mission du CCR est de veiller aux intérêts des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec en matière d'**assurance collective**. Sa mission n'est pas d'être consultatif et de participer à l'administration du régime de retraite des cadres retraités. En ce qui a trait au régime RRPE, nous vous invitons plutôt à communiquer avec votre association de cadres retraités ou avec Retraite Québec, que vous pouvez joindre au **418 643-4881** (région de Québec) ou au **1 800 463-5533** (sans frais).

Qu'est-ce qui fait donc augmenter le coût des assurances ?



Gilles Dufour

Membre du CCR

La réponse est simple; c'est principalement la hausse du coût des médicaments. Selon l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS), de 1985 à 2008, les dépenses totales en santé ont augmenté en

moyenne de 6,6 % par année et les dépenses totales en médicaments ont augmenté à un taux annuel moyen de 9,1 % sur la même période ⁽¹⁾. De plus, « entre 2008 et 2013, les économies attribuables aux médicaments génériques ont été en grande partie annulées par l'augmentation des dépenses consacrées à d'autres catégories de médicaments » ⁽²⁾.

« L'une des raisons qui expliquent cette augmentation (du prix des médicaments) est que les médicaments d'ordonnance sont de plus en plus spécifiques », affirme Madame Christine Lacombe, propriétaire d'une pharmacie. Les médecins ont comme devoir de donner leur maximum pour chaque patient, mais aussi d'offrir les meilleurs soins. Le fait que « les médecins prescrivent les médicaments les plus récents offrant moins d'effets secondaires et la plus haute efficacité » renchérit le coût de la facture, ajoute la propriétaire ⁽³⁾.

Par ailleurs, « en plus de l'arrivée de nouveaux médicaments sur le marché, on constate que l'expiration des brevets et les politiques d'établissement des prix des médicaments génériques ont une moins grande incidence que par les années passées », mentionne Michael Gaucher, directeur, Services d'information sur les produits pharmaceutiques et la main-d'œuvre de la santé, à l'ICIS. « Les économies réalisées demeurent, mais elles ne freinent plus de manière importante la croissance des dépenses d'année en année » ⁽⁴⁾.

En ce qui concerne notre groupe de cadres retraités, seuls les retraités de moins de 65 ans sont affectés par l'augmentation du coût des médicaments. L'analyse des rapports des dernières années nous amène à faire les constatations suivantes :

Pour le régime enrichi (assurés de moins de 65 ans)

Pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, les prestations payées par SSQ pour les médicaments représentaient 81,9 % du coût total de l'assurance maladie. En comparaison, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, il s'agissait de 78,4 %.

Pour le régime de base (assurés de moins de 65 ans)

Entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2015, les prestations payées par SSQ pour les médicaments représentaient 98,2 % du coût total de l'assurance maladie. Pour ce qui est de la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016, le pourcentage était de 98,3 %.

Il est donc important de prendre tous les moyens qui sont à notre disposition pour utiliser la médication le plus efficacement possible ; demander les versions génériques, renouveler les prescriptions aux deux mois ou plus, magasiner ses médicaments, etc.

Sur ce, je vous souhaite une bonne santé !

Références :

⁽¹⁾ Institut canadien d'information sur la santé, Dépenses en médicaments au Canada, de 1985 à 2012

⁽²⁾ Institut canadien d'information sur la santé – mai 2015

⁽³⁾ L'Exemplaire, Média-école des étudiants en journalisme, Université Laval, 5 novembre 2015

⁽⁴⁾ Institut canadien d'information sur la santé, 15 décembre 2016

Modification à la couverture – médicaments Remicade et Inflectra



Daniel Poirier
Membre du CCR

Dans la foulée de l'annonce de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) de la fin de couverture, à compter du 15 février 2017 du produit Remicade pour plusieurs indications, lui préférant le médicament Inflectra, un produit biosimilaire de moindre coût, SSQ Groupe financier a décidé d'adopter une position similaire. Cette décision a été prise pour des raisons de saine gestion et de pérennité des régimes d'assurance collective de ses clients.

Concrètement, depuis le 15 février 2017, SSQ gère les **nouvelles demandes** de Remicade ou d'Inflectra selon les principes suivants:

• **Rembourser uniquement l'Inflectra pour les demandes acceptées à l'égard des indications suivantes :**

- maladie de Crohn chez l'adulte;
- polyarthrite rhumatoïde;
- spondylite ankylosante;
- arthrite psoriasique;
- psoriasis en plaques chronique;
- colite ulcéreuse chez l'adulte.

• **Rembourser le Remicade pour la maladie de Crohn chez les enfants et l'arthrite idiopathique juvénile.**

N.B : SSQ honorera le remboursement du Remicade pour tout assuré ayant reçu une autorisation antérieure au 15 février 2017.

Diminution de l'assurance vie à 75 et 80 ans



Serge Lévesque
Membre du CCR

Dans le cadre du régime d'assurance collective des cadres retraités, les assurés ont accès à une assurance vie. Le régime d'assurance vie de l'adhérent, qui est toutefois facultatif, prévoit le paiement d'une somme égale au montant d'assurance vie détenu par l'adhérent au moment du décès.

Tel que mentionné à la page 49 de votre brochure SSQ, les montants d'assurance vie suivants sont disponibles :

- 150 % *, 125 % *, 100 % *, 75 % *, 50 % ou 25 % du traitement que l'adhérent recevait immédiatement avant la retraite. Le montant de protection choisi ne peut excéder la somme des montants que l'adhérent détenait dans le régime de base et le régime additionnel d'assurance vie au moment de la prise de sa retraite. Ce montant est toujours arrondi au 1000 \$ supérieur;

ou

- 10 000 \$, 5000 \$ ou 2000 \$.

* **Montant maximum :** À compter du 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le 75^e anniversaire de naissance ou qui le suit, l'adhérent ne peut conserver plus de 75 % de son traitement et à compter du 1^{er} jour du mois qui coïncide avec le 80^e anniversaire de naissance ou qui le suit, l'adhérent ne peut conserver plus de 50 % de son traitement.

Pour plus de renseignements concernant le montant que vous détenez en assurance vie, nous vous invitons à consulter le certificat d'adhésion que vous a fait parvenir l'assureur au moment de la prise de votre retraite ou encore à contacter SSQ au **1 877 651-8080**.

La coordonnatrice est là pour vous



Geneviève Simard
Coordonnatrice du CCR

Saviez-vous que vous pouvez communiquer avec la coordonnatrice du CCR en tout temps? En effet, je vous invite à me soumettre vos questions, vos demandes de service ou vos commentaires à tout moment de la journée en me laissant un message sur notre boîte vocale au **1 888 777-5546**. Vous pouvez également communiquer avec moi en faisant parvenir un courriel à **info@ccr-quebec.com**. Je prends régulièrement les messages que vous nous laissez. N'oubliez surtout pas de me laisser vos coordonnées en indiquant le moment le plus propice pour vous joindre afin que je puisse le faire facilement par la suite. Soyez assurés que je ferai le nécessaire afin de vous répondre dans les meilleurs délais.



Laissez-nous connaître votre adresse courriel!

Le CCR aimerait obtenir les adresses électroniques des assurés, afin de pouvoir procéder à des envois courriel, au besoin. Entre les publications de notre bulletin, deux fois par année, votre Comité pourrait avoir besoin de garder les assurés informés concernant divers sujets, dont l'avenir du régime d'assurance collective.

Si vous désirez recevoir des courriels de la part du CCR, nous vous invitons à nous faire suivre votre adresse électronique au **info@ccr-quebec.com**, en mentionnant que vous souhaitez recevoir nos éventuels envois courriel.

Le CCR est actuellement à l'étape de projet concernant l'envoi de courriels. Ce service n'est actuellement pas fonctionnel.

Il est important toutefois de noter que cette demande est différente de celle qui concerne l'inscription au bulletin électronique du CCR et n'affectera pas l'envoi des bulletins réguliers du CCR.



Inscrivez-vous dès aujourd'hui à notre liste d'envoi électronique en complétant notre formulaire d'abonnement au www.ccr-quebec.com.

Des données sur votre régime d'assurance accident maladie

Gilles Dufour
Membre du CCR

Répartition du nombre de certificats selon le groupe d'âge, le régime et la protection au 30 juin 2015 (20 511) et au 30 juin 2016 (21 177)

Régime et protection Groupe d'âge	Base				Enrichi			
	Individuelle	Familiale	Monoparentale	Total	Individuelle	Familiale	Monoparentale	Total
Moins de 65 ans								
Au 30 juin 2015	626	1022	26	1674	1870	2698	74	4642
Au 30 juin 2016	698	1094	29	1821	1796	2511	72	4379
65 ans ou plus								
Au 30 juin 2015	527	694	5	1226	6000	6775	31	12 806
Au 30 juin 2016	592	763	7	1362	6331	7090	34	13 455
Surprime (non inscrits à la RAMQ)								
Au 30 juin 2015	1	0	2	3	97	2	61	160
Au 30 juin 2016	1	0	2	3	96	2	59	157

Les données de ce tableau sont tirées des documents préparés par Mme Carole Giroux, actuaire-conseil, dans le cadre du processus de renouvellement du régime d'assurance collective des cadres retraités, pour 2016 et 2017.

Note : On remarque une augmentation du nombre de certificats entre 2015 et 2016, sauf chez les moins de 65 ans ayant choisi le régime enrichi, qui sont en baisse.

Une adresse postale pour le CCR

Dorénavant, il est beaucoup plus facile pour les retraités qui le désirent de faire parvenir de la documentation, des commentaires ou autres au Comité consultatif des retraités, à l'adresse postale suivante :

CCR Québec, C.P. 67009 Québec C.P. Orsainville, Québec (Québec) G1G 0B2

Coordonnées du CCR

1 888 777-5546 · www.ccr-quebec.com · info@ccr-quebec.com

RESPONSABLE DU BULLETIN » Serge Lévesque

Prochaine parution

Janvier 2018

Membres du CCR

Vos représentants retraités

Éducation	Fonction publique	Santé et services sociaux
» M. André J. Boucher	» M. Gilles Dufour	» M. Robert Fortier
» M. Serge Lévesque	» M. François Dumulon	» M. Jean-Yves Julien
		» M. Daniel Poirier
		» M. Yves Bolduc

Les collaborateurs

Coprésidents du CPI	Représentante de la CERA	Actuaire
» M ^{me} Francine Thibeault (SCT)	» M ^{me} Josée Lamontagne	» M ^{me} Marie-Ève Simoneau (SCT)
» M. Éric Lagueur (RACAR)		